



RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2025

**Modifiant le règlement numéro 281
concernant la tarification pour la fourniture
ou l'utilisation des biens ou des services de la
municipalité**

Avis de motion : 3 juin 2025

Projet de règlement : 3 juin 2025

Adoption du règlement :

Promulgation :

VILLE DE SAINT-PIE
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION
DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que le règlement 281 contient des dispositions concernant un tarif pour les bornes électriques appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour le tarif pour les bornes électriques appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 6. Tarif pour les bornes électriques appartenant à la Ville, du règlement 281, est remplacé par le libellé suivant :

Article 6. Tarif pour les bornes électriques appartenant à la Ville

Le tarif applicable pour la recharge sur les bornes électriques est de 1.50 \$ l'heure et de 3 \$ l'heure d'inactivité pour chacune des bornes appartenant à la Ville de Saint-Pie.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière